

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 9 juin 2017**

**Extension du magasin à l'enseigne
« BRICOMARCHE »
à PRUNIERS-EN-SOLOGNE**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 9 juin 2017, prises sous la présidence de Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires par intérim, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-057-0006 du 26 février 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher le 3 mars 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2017-04-21-003 du 21 avril 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires par intérim, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher le 21 avril 2017,

VU la demande de permis de construire n° PC 041.185.17.M0007, déposée à la mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE, le 7 avril 2017 présentée par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », à PARIS (75015), propriétaire actuel et futur ; représentée par M. Pierre LEBLANC, directeur général, concernant l'extension du magasin « BRICOMARCHE », à PRUNIERS-EN-SOLOGNE (41200), au lieudit La Brigaudière, d'une surface de vente supplémentaire de 5 137,43 m²,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 14 avril 2017, sous le n° 2017-003, adressée par la commune de PRUNIERS-EN-SOLOGNE,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Claude THEREZE, maire de Pruniers-en-Sologne (commune d'implantation),
- M. Jean-Pierre AUTRIVE, vice-président, représentant le président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romoratin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan, représentant les communes au niveau départemental,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val-de-Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Muriel BELLIER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,

.../...

- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. le président du Conseil régional Centre-Val de Loire (absent, excusé),
- M. le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher (absent, excusé),
- M. le maire de La Vernelle, commune de l'Indre comprise dans la zone de chalandise (absent, excusé),
- M. Pascal BORDAT, au titre des personnalités qualifiées de la CDAC de l'Indre, membre du collège « consommation et protection des consommateurs » (absent, excusé).

Participait également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- M. Florian MARO, rapporteur et secrétaire.

- Considérant que le projet, portant sur une extension de 5 137 m² du « BRICOMARCHE », renforce un site commercial regroupant un SUPER U, sa station service, le garage ROADY et sa station de lavage,

- Considérant que le magasin est situé à proximité de l'aire urbaine moyenne de Romorantin-Lanthenay, pôle structurant du sud du Loir-et-Cher, et dans une zone de chalandise regroupant 40 communes sur deux départements, regroupant 56 000 habitants, un chiffre en hausse de 3,4 % depuis 2006,

- Considérant que le projet permettra de rénover des bâtiments anciens, de diversifier l'offre et de créer un nouvel espace de vente en libre-service pour les matériaux,

- Considérant que le site, situé à l'intersection de deux axes importants, est bien accessible pour les voitures et que ces infrastructures sont en mesure d'accueillir un surplus de trafic modéré,

- Considérant que le projet propose dorénavant d'installer 476 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, qu'il s'impose des objectifs 30 % plus élevés que la RT2012, en plus de systèmes réduisant les consommations énergétiques,

- Considérant que l'intégration paysagère sera améliorée par des plantations un peu plus denses en bordure de la route départementale, par l'installation d'un mur végétalisé sur l'espace jardinerie, ainsi que par des coloris moins prégnants,

- Considérant que le projet réutilisera un terrain en friche, qu'il emploiera un revêtement poreux pour 31 stationnements et qu'il restaurera des mares temporaires et la zone recueillant les rejets eutrophisants,

- Considérant que le projet respecte la réglementation du plan de prévention des risques inondation de la Sauldre,

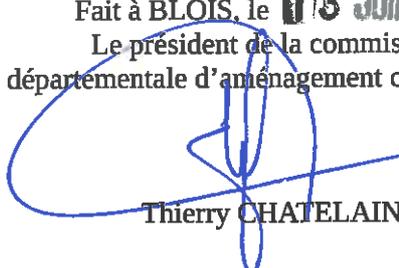
Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce,

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présenté par la SA « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », à PARIS (75015), propriétaire actuel et futur ; représentée par M. Pierre LEBLANC, directeur général, concernant l'extension du magasin à l'enseigne « BRICOMARCHE », à PRUNIERS-EN-SOLOGNE (41200), lieudit La Brigaudière, d'une surface de vente supplémentaire de 5 137,43 m²,

Ont voté **pour** le projet :

- M. Claude THEREZE, maire de Pruniers-en-Sologne (commune d'implantation),
- M. Jean-Pierre AUTRIVE, vice-président, représentant le président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois,
- Mme Nicole ROGER, adjointe à l'urbanisme, représentant le sénateur-maire de Romoratin-Lanthenay, commune la plus peuplée de l'arrondissement et en l'absence de SCoT,
- M. Eric CARNAT, maire de Saint-Aignan, représentant les communes au niveau départemental,
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire Val-de-Cher-Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- Mme Muriel BELLIER, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Christian GUESNARD, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « consommation et protection des consommateurs »,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire »,

Fait à BLOIS, le **13 JUN 2017**
Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Thierry CHATELAIN

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.